

CONTRAT PORTEUR

1. OBJET

Le Présent contrat définit les conditions dans lesquelles Mobile Money Corporation (MMC) met à la disposition du Porteur la monnaie électronique émise par la Banque

2. DEFINITIONS

Dans le cadre du présent contrat, les mots et expressions ci-dessous ont la signification suivante

- **Accepteur** : personne qui accepte de recevoir les paiements via le Service MoMo ;
- **Banque** : Etablissement agréé pour émettre la monnaie électronique ;
- **Carte SIM** : Module d'identification de l'abonné MTN Cameroon qui inséré dans l'équipement mobile permet d'accéder aux services Mobile Money ;
- **Compte MoMo** : compte dans lequel sont enregistrées les transactions du porteur. Il est rattaché à un numéro de téléphone MTNC ;
- **Compte MoMo inactifs** : compte MoMo resté sans transaction pendant une durée consécutive de cinq ans ;
- **Contrat** : le Présent contrat, tous ses avenants et la fiche d'inscription ;
- **Distributeur** : Toute personne agréée par MMC pour fournir les services MoMo aux Porteurs ;
- **MMC** : Mobile Money Corporation filiale de MTNC
- **MoMo** : Mobile Money qui est la marque sous laquelle MMC commercialise le Service MoMo ;
- **MTNC** : MTN Cameroon propriétaire du réseau de communications électroniques à travers lequel est commercialisé le Service MoMo
- **PIN MoMo** : Code connu uniquement du Porteur qui lui permet d'accéder et gérer son Compte MoMo et Accepteur ;
- **Porteur** : personne signataire du Contrat et qui détient le compte MoMo ;
- **Services MoMo** : ensemble des services rendus par MMC ;
- **Transaction** : toute opération se traduisant effectuée par le Porteur et résultant en une modification du montant des UV ;
- **UV** : Unité de Valeur électronique qui représente la créance que le Porteur a sur la banque.

3. OUVERTURE DU COMPTE MoMo

Seuls les abonnés MTNC peuvent ouvrir un compte MoMo.

Un abonné MTNC ne peut ouvrir qu'un compte MoMo quel que soit le nombre de SIM dont il dispose.

L'ouverture d'un compte MoMo se fait auprès de MMC ou de tout distributeur agréé.

MMC se réserve le droit de refuser une demande d'ouverture de compte MoMo.

A l'ouverture du compte le Porteur doit remplir la fiche souscription et fournir une pièce d'identité comportant sa photographie et toutes autres pièces requises par MMC. Après l'ouverture du Compte MoMo, MMC peut exiger une mise à jour des informations ou des pièces additionnelles. Le Porteur devra les fournir

4. FONCTIONNEMENT DU COMPTE MoMo

Le solde du compte MoMo est constitué d'UV émises par la Banque. Chaque UV a une valeur nominale d'un franc CFA.

Le solde du compte MoMo ne produit pas d'intérêts. Cette disposition peut être unilatéralement modifiée par MMC à sa discrétion.

Les Transactions au débit sont effectuées dès qu'elles sont autorisées avec le PIN MoMo. Le Porteur ne peut exiger de MMC aucune autre confirmation que le PIN MoMo.

Le Porteur reçoit une notification par SMS après chaque transaction. Ce SMS comporte le montant des frais prélevés et le nouveau solde.

Il peut également en dehors de toute Transaction obtenir son solde et un historique limité son téléphone portable.

Toutes les Transactions MoMo s'effectuent à travers le compte MoMo dans la limite des seuils réglementaires ci-dessous. Ces seuils sont susceptibles de modification

TRANSACTION TYPE	LIMITES PAR TRANSACTION	LIMITES PAR JOUR	LIMITES PAR MOIS
Cash In (dépôt espèces)	500,000	2,000,000	10,000,000
Pull from Bank (dépôt par virement bancaire)	500,000	5,000,000	10,000,000
Cash Out (retrait espèces)	500,000	750,000	10,000,000
P2P (transfert de Porteur à Porteur)	1,000,000	1,500,000	10,000,000
Payments	1,000,000	2,500,000	10,000,000
Total (Cumulative) Transactions		3,000,000	10,000,000
Total hebdomadaire Transactions		5,000,000	
Maximum solde compte MoMo		5,000,000	

5. LA TARIFICATION

La tarification est fonction du montant et de la nature de la Transaction. Les frais sont disponibles dans les agences MMC ou chez le Distributeurs. Ils peuvent être consultés sur www.mtncameroon.net

Cette tarification est susceptible de modification. MMC informera le Porteur de la modification par les mêmes canaux.

6. DUREE, BLOCAGE, SUSPENSION, ET CLOTURE DU COMPTE MoMo

Sauf clôture dans les cas prévus au présent contrat, le compte MoMo est ouvert pour une durée illimitée.

Le compte MoMo peut être bloqué par MMC à la demande des autorités. MMC peut le bloquer temporairement pour des raisons techniques ou pendant la durée d'une investigation interne à la suite d'une Transaction frauduleuse.
Le Compte MoMo est suspendu en cas d'absence de Transaction pendant une période de cinq mois.

Le compte MoMo peut être clôturé dans les cas suivants :

- A la demande du Porteur ;
- Comportement répréhensible du Porteur, notamment l'utilisation du Compte à des fins frauduleuses ;
- Décès du Porteur.

En cas de suspension ou clôture du compte MoMo, le solde du compte MoMo est mis à la disposition du Porteur aux guichets de MMC sur présentation des pièces d'identification et toutes autres pièces que MMC pourra exiger du Porteur. Le remboursement intervient sans frais autres que ceux strictement nécessaires à l'opération de remboursement.

Les soldes des Comptes MoMo inactifs sont retournés à la Banque pour transfert à l'organisme en charge des comptes bancaires dormants.

7. SECURITE

Un seul PIN MoMo est rattaché à un compte MoMo à un instant donné. Ledit PIN n'est connu que du Porteur. Celui-ci peut le changer en s'adressant à MMC ou à ses Distributeurs.

Le Porteur est l'unique utilisateur du PIN MoMo et à ce titre seul responsable des Transactions effectuées avec son PIN MoMo.

La détention de la carte SIM seule ne donne pas accès au compte MoMo. Toutefois le Porteur doit informer MMC en cas de vol ou de perte de sa carte SIM.

8. ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Le porteur s'engage à :

- Ne pas divulguer son Pin MoMo ;
- Ne pas utiliser ou laisser utiliser son compte MoMo à des fins illégales ou susceptibles de porte atteinte aux intérêts de MMC ou des tiers ;
- Informer MMC des changements sur les informations communiquées à l'ouverture du compte ;
- Fournir à première demande les pièces et informations requises par MMC

9. MODIFICATIONS

MMC peut apporter au Service MoMo les modifications au service. Lesdites modifications entrent en vigueur dès qu'elles sont portées à la connaissance du Porteur.

Les informations sont communiquées au Porteur soit par SMS, soit par publication aux agences et Distributeurs, soit au site internet de MMC www.mtncameroon.net

10. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Ce Contrat est gouverné par la loi Camerounaise. Les litiges non résolus à l'amiable seront soumis aux tribunaux compétents de Douala ou de Yaoundé.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

Les informations relatives au Porteur et à ses transactions sont conservées pour une durée de cinq ans. Elles peuvent être communiquées par MMC aux autorités compétentes et utilisées pour la prospection directe pour les produits et services MoMo